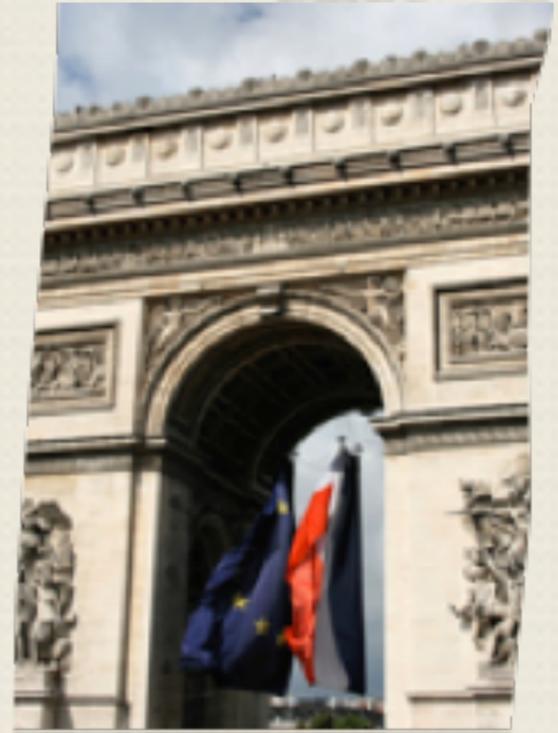


LA PRESSE EN REVUE...

JEUDI 29 JUIN 2017

SOMMAIRE

- 1) **Le CEP...**
- 2) **Opposition totale**
- 3) **Pourquoi pas une femme à la présidence de l'AN**
- 4) **Le retour sur soi lui fera du bien**
- 5) **Les petits salaires à l'Assemblée nationale...**



Diez Gérard La Presse en Revue

I) Les ordonnances, aux sources du coup d'Etat permanent



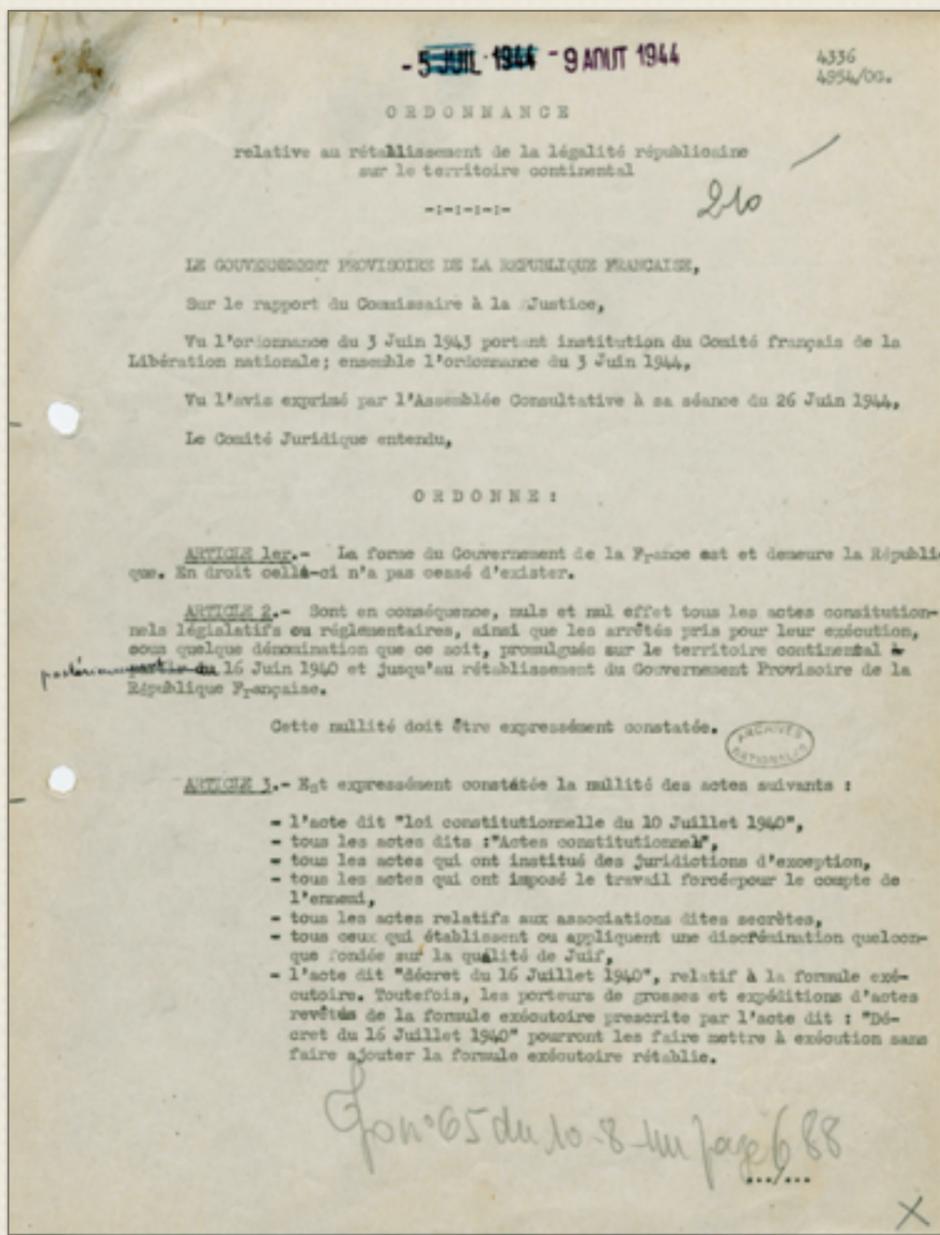
ina.fr

ina.fr

De l'Ancien Régime jusqu'à aujourd'hui, plongée dans la longue et très antidémocratique histoire des ordonnances, dont celles de Saint-Cloud, à l'origine des « Trois Glorieuses », immortalisées par La Liberté guidant le peuple, d'Eugène Delacroix.

Quand au lendemain de la victoire d'Emmanuel Macron à l'élection présidentielle on lui a demandé s'il était choqué par le recours aux ordonnances, annoncé pour faire passer durant l'été une nouvelle réforme du code du travail, le leader de Force ouvrière, Jean-Claude Mailly, a indéniablement surpris son monde en se montrant sur de nombreux médias beaucoup plus ouvert qu'on n'aurait pu le penser : « Si je suis d'accord avec le contenu, non ! La Sécurité sociale a été créée par des ordonnances, tout comme la cinquième semaine », a-t-il par exemple déclaré sur RTL, avant d'ajouter : « Le tout est de savoir si le gouvernement va faire une vraie concertation. »

Ainsi, il y aurait d'un côté la forme – la procédure des ordonnances – et de l'autre le fond – le caractère progressiste ou réactionnaire de ces ordonnances. Voici, en tout cas, la réflexion à laquelle nous a invités le dirigeant syndical dès les premiers jours du quinquennat Macron.



Au premier examen, on pourrait certes être tenté de lui donner raison. Car il existe d'innombrables exemples de mesures progressistes qui ont été promulguées par ordonnances. Pour d'innombrables raisons : à cause du tumulte de la vie politique du moment, à cause de la situation d'urgence absolue dans laquelle le pays se trouvait... S'il en faut une première et belle illustration, on la trouve dans les conditions par lesquelles la République se refonde à la fin de la dernière guerre. C'est en effet par une ordonnance célèbre, celle du 9 août 1944, que la République renaît. « La forme du Gouvernement de la France est et demeure la République. En droit, celle-ci n'a pas cessé d'exister », proclame fièrement l'article premier de cette ordonnance relative au rétablissement de la légalité républicaine, qui est signée par le général de Gaulle au nom du gouvernement provisoire de la République et promulguée d'Alger.

Ce n'est d'ailleurs pas la seule ordonnance progressiste dont la France profite juste avant la Libération ou dans les mois qui suivent. Par une ordonnance du 21 avril 1944 « portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération » et promulguée par le Comité français de la Libération nationale, il est institué à l'article 17 une mesure de portée historique : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. » Ce que confirme quelque temps plus tard une autre ordonnance, en date 5 octobre 1944, prise toujours d'Alger par le gouvernement provisoire. Ce qui permet aux femmes françaises, pour la première fois, d'exercer enfin leur droit de vote à l'occasion des élections municipales du 29 avril 1945

Dans l'urgence de la reconstruction de la France et de sa République démocratique et sociale, l'ordonnance est donc un moyen privilégié pour aller vite et mettre en œuvre de nombreuses promesses du Conseil national de la résistance (CNR), consignées dans son formidable programme intitulé « Les jours heureux ».

Dans le lot, il y a donc aussi, comme l'avait relevé Jean-Claude Mailly, la Sécurité sociale, qui deviendrait le pivot central du modèle social français. Par une ordonnance du 4 octobre 1945 « portant organisation de la Sécurité sociale », la France se dote du plus formidable des outils pour œuvrer à l'égalité sociale, comme le résume l'article premier : « Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent. » Quelques jours plus tard, par une ordonnance du 19 octobre 1945, la réforme est complétée par un projet qui garantit l'essor des sociétés mutualistes.

Jean-Claude Mailly a donc partiellement raison. À ce détail près, qui est décisif : si le gouvernement provisoire use de la procédure des ordonnances, c'est évidemment – du moins au début – parce que la guerre n'est pas finie et que la vie parlementaire n'a pas repris ses droits. Il ne s'agit donc pas de mesures pour museler la démocratie mais, tout au contraire, de mesures d'urgence, prises dans des circonstances exceptionnelles, pour lui redonner vie. Des mesures sociales si urgentes qu'il ne saurait être question d'attendre que le Parlement soit réélu pour les promulguer.

Par rapport à notre époque contemporaine, on trouve d'autres époques que la Libération au cours desquelles les ordonnances ont fréquemment été utilisées pour promouvoir des réformes démocratiques et sociales. Dans les débuts du premier septennat de François Mitterrand (1981-1986), la gauche, qui ne s'est pas encore reniée et qui veut aller vite, est à l'origine d'une ordonnance examinée en conseil des ministres et promulguée trois jours plus tard, le 16 janvier 1982, qui octroie aux salariés une cinquième semaine de congés payés et abaisse le temps de travail à 39 heures, comme le relate ci-dessous le journal télévisé de l'époque :



Ces simples rappels invitent du même coup à une réflexion plus large : si les ordonnances ont été dégainées pour la bonne cause, elles l'ont forcément été aussi pour la mauvaise. Pour faire passer en force, sans la délibération ni le consentement des élus de la nation, des projets contestables, sinon même dangereux. Pour faire violence aussi aux partenaires sociaux qui ne voulaient pas d'une énième remise en cause d'acquis sociaux...

Car c'est effectivement le cas : l'histoire politique française contemporaine est aussi jalonnée d'ordonnances de sinistre mémoire. Curieusement, l'opinion ne garde le (mauvais) souvenir que de quelques rares grandes ordonnances, qui ont alimenté de violentes polémiques lors de leur promulgation.

Parmi ces ordonnances qui ont défrayé la chronique depuis l'instauration de la Ve République, on retient par exemple celle du 4 février 1960 autorisant le gouvernement à prendre « certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'État, à la pacification et à l'administration de l'Algérie ». Il suffit de se reporter au Journal officiel des débats parlementaires de l'époque, deux jours plus tôt, pour mesurer la gravité de la controverse qui est alors déclenchée.

<https://www.documentcloud.org/documents/3864803-Journal-officiel-des-d%C3%A9bats-parlementaires-du-2.html?embed=true&responsive=true&sidebar=false>

La charge de Pierre Joxe contre les ordonnances de 1986

Sous la présidence de Jacques Chaban-Delmas (1915-2000), l'Assemblée nationale entend ainsi le 2 février 1960 une déclaration du premier ministre, Michel Debré (1912-1996), annonçant qu'il veut disposer des pouvoirs spéciaux et que ceux-ci seront promulgués par ordonnance : « Autour d'un homme, il faut des institutions politiques adaptées. Nous pouvons estimer et nous pouvons espérer que le régime politique tel qu'il résulte de la Constitution de 1958 donne et donnera au gouvernement et, d'une manière générale, au pouvoir, les bases solides pour son action. Mais il faut aussi des moyens. C'est dans ce domaine que l'expérience a révélé – en particulier au cours des récents jours – l'insuffisance de l'appareil d'État. Le maintien de l'ordre au moment où il est troublé et plus encore au moment où le gouvernement pressent qu'il va être troublé, le commandement des services civils et militaires, non seulement pour assurer le fonctionnement normal, mais pour imposer contre les hésitations ou les mauvaises volontés le succès d'une politique, l'orientation de l'ensemble des administrations responsables de l'exécution, non seulement pour le gestion de chaque jour, mais pour y faire triompher le souffle et l'unité de vues sans lesquels les doctrines et même la loi demeurent lettre morte ou sont dévoyées, pour ces exigences qui, vous pouvez m'en croire, sont apparues au cours des dernières semaines comme des exigences fondamentales et le seront encore dans les mois qui viennent, il est indispensable de renforcer les possibilités de l'exécutif. C'est pourquoi, conformément à l'article 38 de la Constitution, le gouvernement vous demande des pouvoirs spéciaux, définis et limités tout à la fois par le projet que nous vous demandons de voter. Grâce à cette loi, en conseil des ministres, les ordonnances pourront être prises, soumises à l'approbation du président de la République qui sera ainsi, en dernier ressort, juge de leur opportunité ; enfin, une fois approuvées, appliquées sans tarder. »

Marqués par le contexte dans lequel ils sont prononcés, celui de la guerre d'Algérie, ces mots n'en trahissent pas moins la philosophie même des ordonnances : « pour imposer contre les hésitations ou les mauvaises volontés le succès d'une politique, l'orientation de l'ensemble des administrations responsables de l'exécution, non seulement pour le gestion de chaque jour, mais pour y faire triompher le souffle et l'unité de vues »... en quelques formules, tout est dit ! Les ordonnances, c'est le contraire de la démocratie délibérative ; c'est la caporalisation de la majorité...

Quelques instants plus tard, le dirigeant communiste de l'époque, Waldeck Rochet (1905-1983), s'inquiète d'un projet qui n'aura, selon lui, qu'un seul effet, celui de « renforcer le pouvoir personnel ». « Contrairement à ce qu'a dit M. Debré, nous ne croyons pas que la liberté handicape le pouvoir, dans la mesure où celui-ci envisage de suivre une politique conforme aux intérêts du peuple. Nous ne croyons pas davantage que c'est avec un Parlement sans pouvoirs, donc sans autorité, qu'un gouvernement républicain puisse obtenir un soutien populaire réel », s'indigne-t-il. Joutes prémonitoires, qui seront suivies par bien d'autres les décennies suivantes, exactement sur le même registre...

Parmi les recours célèbres à cette procédure autoritaire, attentatoire aux droits du Parlement, il y a encore les ordonnances de 1986, sans doute les plus connues de toutes pour notre époque contemporaine. Car pour éviter un grand débat sur des mesures immensément nombreuses et hautement symboliques, le gouvernement de Jacques Chirac – on est alors sous la première cohabitation – décide aussi de passer en force, en promulguant la loi du 2 juillet 1986 l'autorisant à prendre par ordonnance « diverses mesures d'ordre économique et social ». Sous des apparences anodines, il s'agit en réalité d'une loi explosive. D'abord, c'est elle qui donne le coup d'envoi des privatisations : en annexe de la loi, on trouve ainsi, après l'article 8, la liste de la quasi-totalité des banques et des groupes industriels promis à la privatisation. Et puis, dans cette loi fourre-tout, il y a aussi – déjà ! – de très nombreuses dispositions visant à commencer le démantèlement du code du travail. À titre d'illustration, l'article 2 de la loi autorise ainsi le gouvernement par ordonnances à « apporter aux dispositions du Code du travail les modifications permettant, d'une part, de lever certains obstacles au recours au contrat de travail à durée déterminée et au travail temporaire et, d'autre part, de favoriser l'exercice du travail à temps partiel ; apporter aux dispositions du Code du travail relatives à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail les modifications permettant, compte tenu des négociations entre les partenaires sociaux, d'adapter les conditions de fonctionnement des entreprises aux variations de leur niveau d'activité et aux conditions économiques générales ».

Le gouvernement Chirac veut donc faire l'économie d'un immense débat parlementaire. Il engage le démantèlement du code du travail – que poursuivront méthodiquement tous les gouvernements ultérieurs, de droite et de gauche – et souhaite que cette modification radicale du modèle social français se fasse sans que le Parlement ne puisse en délibérer dans le détail. Et avec les privatisations, il initie une réforme colossale qui va entraîner une ruée des grands fonds d'investissement anglo-saxons sur les grands groupes français, puis une modification radicale de leur gouvernance, et enfin un basculement de la France vers le capitalisme d'actionnaires à l'anglo-saxonne. Et de cela non plus, le gouvernement ne veut pas que le Parlement délibère sereinement. À l'époque, le gouvernement de Jacques Chirac imagine-t-il seulement l'onde de choc que ces privatisations vont provoquer dans tout le modèle français ?

Quand le projet de loi arrive devant l'Assemblée nationale, le 22 avril 1986, la gauche s'indigne, comme en porte trace le compte-rendu des débats ;

En particulier, le président du groupe socialiste, Pierre Joxe, dénonce ce recours aux ordonnances dans des termes qui, plus de trois décennies plus tard, retiennent l'attention : « Dans quelle situation nous trouvons-nous, Monsieur le président ? En m'adressant à vous, au nom du groupe socialiste, c'est l'opinion publique que je prends à témoin, car le débat public est une des conditions de la République. Une somme de 200 milliards de nouveaux francs – 20 000 milliards de centimes –, telle est la valeur des entreprises publiques que l'article 4 du projet relatif à la dénationalisation enjoint au gouvernement de livrer au privé !

Est-ce que ces 200 milliards d'argent public, qui vont être jetés au privé, ne valent pas un débat public ? Eh bien non, Monsieur le président. La commission des finances n'en connaîtra pas. La commission n'en a pas débattu, et qui nous garantit que l'Assemblée nationale en débattrait ? Personne !

Et il n'y a pas que ces 200 milliards du patrimoine public qui sont en cause : le Code du travail, par pans entiers, les droits des travailleurs... en particulier la protection des libertés syndicales – c'est l'article 3 de ce projet de loi –, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale n'en a pas connu et n'en connaîtra pas. Non, le gouvernement n'est pas pressé : il a peur du débat public, il le redoute, il le fuit [...].

Nous n'avons jamais pratiqué et nous ne pratiquerons jamais les opérations de sabotage de l'institution parlementaire auxquelles vous avez pu participer dans cette Assemblée. Nous ne le ferons pas, car nous sommes sûrs de nous. Nous savons que les heures, voire les minutes, qui nous seront chichement comptées nous permettront de montrer à l'opinion que les défenseurs de l'intérêt public, les défenseurs du droit du travail, les défenseurs des lois sociales, ce sont les socialistes ! [...]

En défendant la dignité de l'institution parlementaire, en défendant le niveau auquel doit se situer ce débat – comme vous le verrez dans les heures et dans les jours qui viennent –, nous sommes aussi, nous, les vrais défenseurs de la démocratie... contre les débats expéditifs, contre les lois bâclées et contre les braderies contraires à l'intérêt national. »

Les décrets impériaux après les ordonnances royales

Avec le recul, ces mots prennent une très forte résonance. Car ils soulignent, comme par contraste, le naufrage que sera ultérieurement le quinquennat Hollande, abandonnant toutes les ambitions sociales que défendait encore, dans le milieu des années 1980, un Pierre Joxe. Et ils ont, pour le quinquennat Macron qui commence, une valeur d'alerte : « Le débat public est l'une des conditions de la République » !



Seulement voilà ! La cohabitation bouscule le scénario prévu par la droite. Lors d'un entretien télévisé, le 14 juillet 1986 (vidéo ci-dessus), le président de la République, François Mitterrand, annonce qu'il refusera de signer les trois ordonnances concernant les privatisations, contraignant le premier ministre, deux jours plus tard, à dénoncer la manœuvre

élyséenne lors d'une allocution télévisée

Et l'épilogue est finalement celui dont on se souvient : même si l'on ignore à l'époque si le chef de l'État a ou non le droit constitutionnel de ne pas signer les

ordonnances, François Mitterrand installe cette jurisprudence. Et Jacques Chirac est obligé d'annoncer que pour les privatisations, il ne passera pas aux ordonnances.

Parmi les recours aux ordonnances dont l'opinion garde encore le souvenir, il y a enfin l'époque du gouvernement d'Alain Juppé. Qui ne se souvient, en effet, de la précipitation du premier ministre de l'époque ? Porté par Jacques Chirac à Matignon pour lutter prétendument contre la « fracture sociale », il tourne très vite casaque et, se convertissant à une politique néolibérale, il met en œuvre aux forceps un plan de restructuration de l'assurance maladie, qui déclenche une crise sociale majeure dans le pays. Alors, pour passer à la hussarde et aller le plus vite possible, le gouvernement dégage de nouveau les ordonnances. Après avoir annoncé son plan le 15 novembre 2015, Alain Juppé prépare donc un projet de loi « autorisant à réformer la protection sociale », qui sera finalement promulgué le 31 décembre 1995. Ce qui débouchera sur une avalanche d'ordonnances dans les premiers mois de 1996 : l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale ; l'ordonnance n° 96-51 du 24 janvier 1996 relative aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la sécurité sociale ; l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale ; l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins ; l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée.

Dès que l'on se plonge dans l'histoire des ordonnances et que l'on examine les plus connues, on a donc vite fait de comprendre que les précautions de langage de Jean-Claude Mailly ne sont franchement pas de mise. Et il ne l'ignore pas, puisque sur le site internet de sa propre confédération, les choses sont dites avec beaucoup moins de diplomatie : « Ordonnance : un dispositif autoritaire à hauts risques ».

Mais la situation est en vérité beaucoup plus grave que cela. Car, dans le débat public, si quelques ordonnances célèbres sont évoquées, on ignore souvent que cette procédure antidémocratique est en fait au cœur de l'anémie qui ronge notre démocratie. Car le recours à l'ordonnance n'est pas exceptionnel ; il est au contraire de plus en plus fréquent. Des centaines et des centaines d'ordonnances sont prises sans que l'opinion ne le sache, sans que quiconque ne s'en indigne. Tout est là ! Le recours à l'ordonnance est un legs de la monarchie ; et loin de s'en défaire, notre République y a eu de plus en plus souvent recours. Et c'est l'une des racines de son abaissement...

Reprenons en effet l'état des lieux sur une plus longue période. Depuis le début de la monarchie, l'ordonnance est au cœur du fonctionnement de l'Ancien Régime, et elle continue d'être utilisée jusque sous la Restauration ou la monarchie de Juillet. Quatre ordonnances, celles dites de Saint-Cloud, signées par Charles X (1757-1836), marquent en particulier l'histoire française du XIXe siècle : refusant le résultat des élections législatives de juin et juillet 1830, le roi organise avec ces quatre ordonnances, promulguées le 25 juillet 1830, un véritable coup de force en suspendant la liberté de la presse ou en prononçant la dissolution d'une Chambre à peine élue. Ce qui déclenche les célèbres « Trois Glorieuses » – les trois journées d'insurrection des 27, 28 et 29 juillet 1830, immortalisées par Eugène Delacroix (1798-1863) dans sa Liberté guidant le peuple.

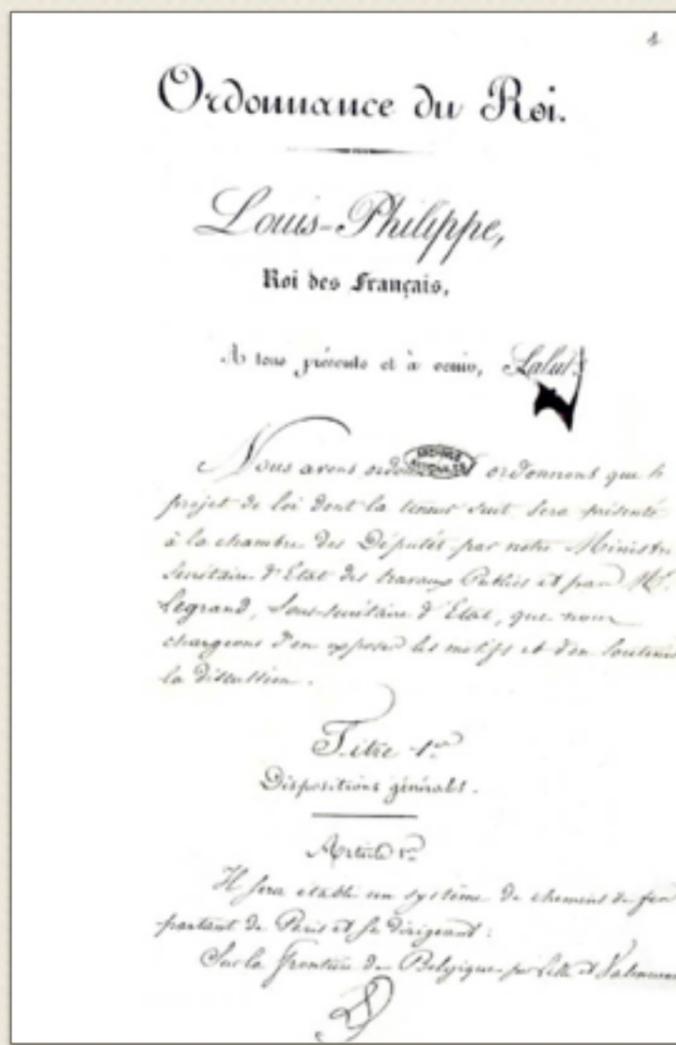


"La Liberté guidant le peuple", Eugène Delacroix

Au premier jour de l'insurrection, le 27 juillet 1830, tous les journaux d'opposition publient une formidable tribune signée par leurs directeurs de publication (on peut consulter sur le site de la Bibliothèque nationale le texte paru dans Le Constitutionnel) protestant contre les ordonnances : « Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cesse d'être un devoir.

Les citoyens appelés les premiers à obéir sont les écrivains des journaux ; ils doivent donner les premiers l'exemple de la résistance à l'autorité qui s'est dépouillée du caractère de la loi », écrivent-ils. Dans le lot des signataires, on trouve notamment un rédacteur du National, Adolphe Thiers (1797-1877), qui longtemps plus tard ordonnera l'écrasement de la Commune.

Sans doute ne faut-il pas l'oublier : l'histoire française est lourde d'événements tragiques ou héroïques attestant que la pratique de l'ordonnance est un legs de la monarchie et que la République s'est forgée dans des combats pour redonner la parole au peuple, contre ces pratiques autoritaires, sinon tyranniques.



Sous Louis-Philippe (1773-1850), la pratique est la même : le roi use en permanence des ordonnances pour gouverner. On en trouve une trace abondante dans cette collection complète des lois, décrets et ordonnances pour l'année 1842. À titre d'illustration, c'est par une ordonnance en date du 6 février 1842 (fac-similé ci-contre) que Louis-Philippe organise la construction des chemins de fer, une grande œuvre qui sera poursuivie, sur fond de folle spéculation, tout au long du Second Empire.

Sous le Second Empire, les mêmes

pratiques autoritaires perdurent, même si l'appellation change : ce ne sont plus des ordonnances que prend « Napoléon le Petit », mais des décrets impériaux. Un peu plus d'un an après le coup d'État du 2 décembre 1851, on en trouve trace par exemple dans la longue proclamation du 14 janvier 1852, par laquelle Louis-Napoléon (1808-1873) se transmute en Napoléon et s'attribue par décret le pouvoir impérial.

La Ve République fondée par ordonnances

Et cette tradition du coup de force – du décret sans débat, ou du décret-loi, qui s'apparente en tous points à une ordonnance – va aussi polluer la IIIe République. L'exemple le plus célèbre est celui, mortifère, du gouvernement de Pierre Laval (1883-1945), qui va conduire le pays vers la déflation en organisant une politique violente d'austérité, alors que le pays ne s'est toujours pas remis des ondes de choc de la crise mondiale de 1929. Et là encore, c'est par le truchement du décret-loi que le président du Conseil agit. Au total, 29 décrets-lois sont ainsi promulgués le 16 juillet 1935, dont le plus célèbre d'entre eux institue « un prélèvement général de 10 % sur les dépenses publiques », prélèvement qui vaut tout autant pour les salaires des fonctionnaires, les retraites publiques ou les intérêts des emprunts. Et dans les semaines qui suivent, le coup de force se poursuit avec d'autres textes : le décret-loi du 30 octobre 1935 « organisant le contrôle de l'État sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'État » ; le décret-loi du 30 octobre 1935 « unifiant le droit en matière de chèques et relatif aux cartes de paiement »...

Et symboliquement, Pierre Laval prend un autre décret-loi qui, plus de huit décennies plus tard, prend une très forte résonance : il restreint aussi spectaculairement les libertés publiques par le décret-loi du 23 octobre 1935 « portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ». À la manière de ce que prépare de nos jours le ministre de l'intérieur, cela n'est pas, à l'époque, l'inscription dans la loi ordinaire de mesures exceptionnelles réservées à des situations d'urgence, mais cela y ressemble : le président du Conseil prend des dispositions pour interdire les réunions sur la voie publique, ce qui invite forcément à la réflexion : l'usage de procédures autoritaires ne conduit-il pas inévitablement à un régime... autoritaire ? C'est en tout cas cette politique d'austérité, cumulée à cette politique sécuritaire, qui conduira quelques mois plus tard à l'explosion du Front populaire...

Passons vite sur le régime de Vichy. Car là encore, on dénombre une foison d'ordonnances, mais elles sont à l'initiative des autorités allemandes, notamment pour organiser la persécution des juifs : ordonnance du 20 septembre 1940 interdisant aux juifs le retour en zone occupée ; ordonnance du 18 octobre 1940 forçant les juifs à confier leurs entreprises à un administrateur provisoire ; ordonnance du 26 avril 1941 (dite « ordonnance d'aryanisation ») qui autorise ces mêmes administrateurs provisoires à vendre ces entreprises à des aryens, ou sinon à procéder à leur liquidation ; ordonnance du 13 août 1941 faisant interdiction aux juifs de détenir des postes de TSF ; ordonnance du 10 février 1942 faisant interdiction aux juifs de changer de patronyme...

Venons-en vite à la Ve République, car c'est à cette époque que cette pratique détestable va se banaliser. Dans ce système de monarchie républicaine qui voit le jour en 1958, reléguant le Parlement à un rôle accessoire et concédant des pouvoirs exorbitants à un seul homme, la pratique de l'ordonnance va devenir de plus en plus fréquente, de plus en plus généralisée.

D'abord, dans le prolongement du coup d'État à froid perpétré par le général de Gaulle (1890-1970), ce sont les dispositions les plus importantes de la Ve République qui voient le jour par le biais d'ordonnances, autorisées par l'article 92 de la Constitution – article qui ne sera abrogé qu'à l'occasion de la révision constitutionnelle du 4 août 1995. En clair, dès les premiers pas de la Ve République, l'organisation des pouvoirs de cette monarchie républicaine est imposée sous forme d'ordonnances, sans que le Parlement n'en délibère et sans qu'une juridiction n'en vérifie la légalité ou la constitutionnalité. Ici commence le coup de force gaulliste : de l'élection du président de la République (Ordonnance n°58-1064 du 7 novembre 1958 (pdf, 110.6 kB)) en passant par les règles de fonctionnement des assemblées parlementaires (Ordonnance n°58-1065 du 7 novembre 1958 (pdf, 102.2 kB)) jusqu'à celles du Conseil constitutionnel (ordonnance 58-1067 du 7 novembre 1958) ou au rôle dérisoire du Parlement, transformé en simple chambre d'enregistrement, en matière de loi de finances (ordonnance 59-2 du 2 janvier 1959), tout le fonctionnement autoritaire de la Ve République est décidé de manière... autoritaire ! En somme, les ordonnances sont à la fondation, aux sources même de cette Constitution antidémocratique. Elles en sont la quintessence.

Dit autrement, le fonctionnement très antidémocratique des institutions de la Ve République n'a pas même fait, à l'origine, l'objet d'une délibération démocratique. Constitution autoritaire, elle a été conçue de manière... autoritaire !

Voici, consultable sur le site internet du Sénat, la liste non exhaustive des ordonnances gaullistes pour les seules deux premières années de 1958 et 1959.

https://static.mediapart.fr/etmagine/default/files/2017/06/14/ordonnance-1958.png?width=801&height=628&width_format=pixel&height_format=pixel

« L'évolution vers le néant des droits du citoyen »

Cette longue énumération suffit à comprendre la nature du régime gaulliste dont nous avons hérité : un régime présidentiel, méprisant le Parlement et conférant des pouvoirs exorbitants au monarque républicain.

À l'époque, celui qui le comprend le mieux et dénonce les dangers de ce système quasi monarchique ou bonapartiste, c'est évidemment François Mitterrand qui, dans son opuscule *Le Coup d'État permanent* (Plon, 1964), en décortique avec férocité les rouages. Un essai qui se retournera ensuite contre son auteur, quand il se moulera plus tard dans les institutions qu'il abhorrait, et qui aujourd'hui a toujours gardé une forte actualité.

Dans son pamphlet, François Mitterrand analyse donc le pouvoir personnel qui prend forme, et sans doute Emmanuel Macron serait-il bien inspiré de relire ces lignes terribles consacrées au rôle du chef de l'État sous la Ve République : « Certes, le pouvoir exécutif qui lui appartient en propre est complètement domestiqué. Le premier ministre est son aide de camp, les autres ses ordonnances. Ce qui ne l'empêche pas de surveiller son petit monde de près et d'entretenir une escouade d'attachés obscurs et diligents qui oriente et contrôle, de l'Élysée, les actes ministériels. Les membres du gouvernement savent qu'ils dépendent d'une humeur et pour s'y

adapter s'entraînent au dressage qui assouplit l'échine. La plupart y réussissent sans forcer leur nature. Certains en souffrent mais tirent un mérite supplémentaire de la difficulté qu'ils ont à se montrer serviles. Un caractère fort

qui s'abaisse va toujours plus loin dans le zèle qu'un faible qui n'a pas à battre monnaie de son abnégation. Qu'est-ce que la Ve République sinon la possession du pouvoir par un seul homme dont la moindre défaillance est guettée avec une égale attention par ses adversaires et par le clan de ses amis ? »

Formidables constats qui, malheureusement, ont gardé toute leur féroce pertinence cinquante-trois ans plus tard : ils s'appliquaient à Charles de Gaulle mais ils pourraient tout autant viser aujourd'hui Emmanuel Macron.

Mais François Mitterrand a aussi bien compris le « sous-développement civique » – la formule est également de lui – auquel conduisent la rupture avec la tradition parlementaire et l'installation d'un pouvoir présidentieliste. Comme il a compris à quel point l'article 38 de la Constitution de la Ve République, autorisant le recours sans limites aux ordonnances, en était l'un des instruments : « Avec la Ve République "l'acte de gouvernement" a tout de suite pris une belle revanche. Je l'ai exposé plus haut : l'article 34 de la Constitution a retiré au Parlement une large part de son domaine législatif – pour l'accorder, par l'article 37, au gouvernement. L'article 3 et l'article 11 abusivement interprétés ont enlevé aux représentants du peuple leur droit d'intervenir dans la révision constitutionnelle. L'article 38 autorise le gouvernement à se substituer, pour un temps limité, au Parlement par le moyen (précis) des ordonnances. L'article 16 autorise le président de la République à se substituer pour un temps illimité au Parlement, par le moyen (vague) "de mesures exigées par les circonstances". À quoi s'ajoute l'extension sans limite du "règlement autonome". Du coup le Conseil d'État a perdu le contrôle de la légalité de nombreuses décisions dont dépendent pourtant les droits des citoyens dans leurs rapports avec l'État. Deux théories en effet s'affirment actuellement, qui bouleversent les notions admises dans les pays démocratiques et qui rétablissent en France les privilèges oubliés depuis le Second Empire. La première tend à présenter l'État en victime qui aurait le plus grand besoin d'être secourue contre l'agression constante des droits individuels. La seconde veut faire admettre que le gouvernement échappe, au même titre que le Parlement, au contrôle juridictionnel de la légalité, puisque de cette légalité il n'est plus seulement l'exécutant mais l'auteur. L'État-souffredouleur ! »

Or, ce coup d'État permanent que François Mitterrand décrit avec tellement de pertinence ne cesse par la suite de faire subir ces ravages. Et s'il en faut des preuves, les ordonnances sont toujours là pour en témoigner. C'est vrai dans les années pendant lesquelles le général de Gaulle est au pouvoir. Mais ce qu'il y a de saisissant, c'est qu'il y a, après lui, une intensification spectaculaire du recours aux ordonnances. Pour une part, on en connaît les raisons : l'article 74-1 de la Constitution, instauré en 2003 dans le cadre de la décentralisation, autorise désormais le gouvernement par ordonnances, « dans les matières qui demeurent de la compétence de l'État », à « étendre, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de nature législative en vigueur en métropole ».

Mais même si l'on exclut ces ordonnances d'un type plus récent et si l'on ne retient que les ordonnances prises sur le fondement de l'article 38 de la Constitution, l'inflation saute aux yeux. Il n'existe pas de bilan actualisé qui permette d'en prendre la mesure pour le dernier quinquennat. Mais en mars 2008, une étude juridique publiée par le Sénat, sur la base des chiffres connus au 31 décembre 2007, établissait clairement que le nombre des ordonnances n'a cessé d'augmenter au fil des ans.

C'est bien le paradoxe de la situation présente. Si, par un concours de circonstances exceptionnelles, Emmanuel Macron est parvenu à accéder à l'Élysée, c'est d'abord parce que les institutions de la Ve République sont usées jusqu'à l'extrême et que le pays traverse une crise démocratique historique. Et pourtant, Emmanuel Macron profite avec gourmandise de tous les pouvoirs exorbitants que la Constitution lui confère. Au point de vouloir passer en force, avec des ordonnances, pour promouvoir une réforme très contestée du droit du travail.

Sans doute serait-il bien avisé de relire cet autre constat que faisait en 1964 François Mitterrand dans le même essai : « Tout pouvoir vient du peuple, disent avec un bel ensemble le général de Gaulle et les républicains. Qu'est-ce donc qui les distingue ? Simplement la façon de répondre à cette deuxième question : à qui va le pouvoir du peuple ? Les républicains ont jadis pensé que seule une Assemblée élue au suffrage universel direct était capable de recevoir pareille délégation.

Ils ont ensuite admis qu'une Assemblée élue au suffrage universel indirect, ou à deux degrés, pouvait partager ce privilège. Ils ont enfin consenti au gouvernement de plus larges aises en retirant à la loi son emprise absolue, au bénéfice de ce qu'on appelle le domaine réglementaire. Ainsi, par voie d'ordonnance ou de décret, le pouvoir exécutif est-il autorisé à prendre des décisions qui naguère lui étaient interdites.

Mais, partisans d'une seule chambre ou de deux, du régime parlementaire ou du régime présidentiel, ils n'ont jamais varié sur ce thème : la souveraineté du peuple ne peut être déléguée ni à un seul homme, ni à un seul pouvoir, mais à la totalité de la représentation nationale, qui ne peut elle-même l'exercer qu'en

assurant l'indépendance réciproque des fonctions essentielles de l'État. Le général de Gaulle, au contraire, contredit un siècle et demi d'une doctrine constante et, détournant à son exclusif profit le principe électif au nom d'une prétendue légitimité historique, rejoint la tradition de la souveraineté monarchique, selon laquelle le roi tirait son droit de l'hérédité dynastique, qui tenait le sien d'un décret divin. Le général de Gaulle, au-delà du suffrage universel, qu'il considère sans doute comme la résonance amplifiée des voix qu'entendit Jeanne d'Arc, a une conception théologique du "domaine suprême". En foi de quoi, si jusqu'ici il torturait les textes, maintenant il usurpe la loi. »

François Mitterrand faisait même cet ajout, qui est aussi plus que jamais d'actualité : « On voit que l'évolution vers le néant des droits du citoyen a été rapide. »

mediapart.fr

MAIS AUSSI

1) L'avertissement de François de Rugy à Jean-Luc Mélenchon



François de Rugy, le nouveau président de l'Assemblée nationale. - CHRISTOPHE ARCHAMBAULT / AFP

François de Rugy a été élu président de l'Assemblée nationale ce mardi après-midi. Dans son discours depuis le Perchoir, il a ciblé à plusieurs reprises, sans les nommer, les fortes têtes de l'opposition, à commencer par Jean-Luc Mélenchon.

En prononçant son premier discours en tant que président de l'Assemblée nationale, sitôt après son élection, François de Rugy a visiblement voulu adresser un message à l'opposition, sans nommer explicitement ses destinataires pour autant. Il a tout d'abord défendu ce qui est souvent présenté comme le talon d'Achille de cette large majorité par ses détracteurs: le taux record d'abstention ayant marqué le second tour des législatives.

"Nous ne pouvons pas ignorer le défi particulier qui est le nôtre. Pour la première fois dans l'histoire de la Ve République, nous avons collectivement été choisis par une minorité de Françaises et de Français. Cela n'entame en rien notre légitimité, votre légitimité à agir et à légiférer car nul ne peut prétendre représenter ou porter la voix de celles et ceux qui n'ont pas participé aux dernières élections législatives", a-t-il assuré.

Les fortes têtes visées

Par la suite, François de Rugy a mis en garde par anticipation contre les comportements qu'il prête aux députés les plus bouillants et les moins favorables au gouvernement. "Une Assemblée plus démocratique doit être en premier lieu une enceinte où on ne se contente pas de parler mais où on apprend à s'écouter", a-t-il lancé. Il a poursuivi: "Cet hémicycle ne doit donc pas être un lieu de provocations et d'anathèmes, un théâtre d'excès et de caricatures mais, bien au contraire, de la sérénité, de la bienveillance, de l'esprit constructif et du respect dans les débats." Enfin, François de Rugy a assuré: "L'Assemblée ne sera respectée que si elle est respectable dans ses comportements."

Dans la mesure où il s'affirme déjà comme l'un des opposants les plus décidés à l'exécutif et l'un des orateurs les plus en vue de cette législature, Jean-Luc Mélenchon a sans doute pu se sentir concerné par certains de ces passages. Mais un axe du discours du nouveau président de l'Assemblée nationale lui était à l'évidence personnellement dédié.

"J'aurai aussi une pensée pour les miens, et les valeurs que m'ont transmises mes parents et mes grands-parents. Directement victimes de la deuxième guerre mondiale, ils m'ont transmis un engagement européen profond qui me rend fier de siéger face à vous, devant ce drapeau européen. Le président Accoyer avait eu la judicieuse idée d'installer ce symbole d'une paix durable dans notre hémicycle. Il y a toute sa place aux côtés de nos couleurs nationales", a prévenu François de Rugy.

Jean-Luc Mélenchon au premier chef

Il s'agissait d'une réplique au premier coup d'éclat du député élu dans la 4e circonscription des Bouches-du-Rhône au Palais-Bourbon. Le 20 juin, visitant l'Hémicycle avec les seize autres députés "insoumis", Jean-Luc Mélenchon

LAPRESSEENREVUE.EU

II) Réforme du travail: Mélenchon promet une opposition "complète"



Jean-Luc Mélenchon à l'Assemblée nationale à Paris, le 27 juin 2017 - AFP/GEOFFROY VAN DER HASSELT

Jean-Luc Mélenchon, président du groupe La France insoumise à l'Assemblée, a promis mercredi une opposition "complète" à la réforme du travail, qui débute mercredi au Conseil des ministres, promettant de "rallier toutes les populations" contre ce "renversement de l'ordre public social".

Le projet de loi permettant de réformer par ordonnances le Code du travail, promesse phare d'Emmanuel Macron, est présenté ce mercredi en Conseil des ministres.

"*Notre opposition sera complète.* Je veux que tout le monde arrive à comprendre qu'il s'agit de renverser tout l'ordre public social de notre pays par ordonnances. Et alors même qu'il y a une stratégie du secret de la part du gouvernement qui aura attendu jusqu'à aujourd'hui pour faire connaître un texte sur lequel on puisse discuter, s'exprimer, et qui va rester un texte de généralités sur lequel il sera impossible de discuter le contenu de la réforme du code du travail", a dénoncé M. Mélenchon sur Europe 1.

"Évidemment, ça ne peut pas se limiter à l'opposition parlementaire. Nous allons jouer notre rôle, nous serons dans la rue, absolument, et puisque la CGT a pris l'initiative de proposer une date (le 12 septembre, NDLR), nous, La France insoumise, nous allons jouer notre rôle, nous allons rallier toutes les populations, des quartiers, ceux qui n'ont pas de travail, les chômeurs, les gens en formation, les étudiants", prévient-il.

"Nous leur dirons +il faut se joindre à ce mouvement, il faut résister, il y a un devoir de défense+", a poursuivi le député de Marseille.

s'était agacé en apercevant le drapeau européen au côtés du drapeau français: "Franchement, on est obligé de supporter ça? C'est la République française ici, pas la Vierge Marie. Je ne comprends pas. Ce truc n'est pas constitutionnel." La référence à la Vierge était due au bleu marial de la bannière européenne et à la symbolique des douze étoiles, également rattachée à la figure de Marie par la liturgie catholique.

Cette allusion transparente de François de Rugy n'est peut-être pas pour rien dans l'exaspération de Jean-Luc Mélenchon, capté dans ce tweet du Lab d'Europe 1.



Le Lab@leLab_E1
On vous résume en images la 1ere journée de Mélenchon à l'Assemblée nationale <http://bit.ly/2seiv19>

bfmtv.com



2) Richard Ferrand à nouveau épinglé par "Le Canard enchaîné"

L'hebdomadaire énumère plusieurs faveurs que le président du groupe LREM à l'Assemblée aurait accordées à sa compagne Sandrine Doucen.



Richard Ferrand, chef de file des députés de La République en marche, lors d'une conférence de presse, à Paris, le 27 juin 2017. (CHRISTOPHE ARCHAMBAULT / AFP)

France Télévisions franceinfo avec AFP

Richard Ferrand n'est plus ministre. Mais Le Canard enchaîné continue de publier des informations sur le désormais chef de file des députés de La République en marche. Dans son édition datée du mercredi 28 juin, l'hebdomadaire titre sur "les nouvelles surprises du système Ferrand" et présente l'ancien ministre de la Cohésion des territoires comme un "militant du

mutualisme familial ».

Directrice du personnel à 25 ans

L'hebdomadaire énumère plusieurs faveurs que l'élu aurait accordées à sa compagne. Il affirme que Sandrine Doucen a été dès 2000 embauchée aux Mutuelles de Bretagne, dirigées à l'époque par l'ex-ministre.

Alors âgée de 25 ans et étudiante en droit, Sandrine Doucen aurait été embauchée en tant que directrice du personnel. La même année, elle a complété ses revenus par un "petit job" au château de Trévarez, un domaine appartenant au département du Finistère et géré par un comité d'animation présidé par le conseiller général Ferrand, poursuit l'hebdomadaire.

Le Canard enchaîné assure que Sandrine Doucen continuera d'être salariée par les Mutuelles de Bretagne jusqu'à sa prestation de serment d'avocat en septembre 2004, pour qui la "bienheureuse étudiante aura bénéficié d'une sorte de 'bourse' de 80 000 euros, financée par les mutualistes et les contribuables locaux".

"Aucune forme d'illégalité", commente l'entourage de Ferrand

"En dépit d'une présentation arrangée et orientée à dessein, il n'est fait état de strictement aucune forme d'illégalité dans cet article, a réagi l'entourage de Richard Ferrand. Par conséquent, il n'y a rien à commenter. Seule la loi doit primer, l'Etat de droit, rien que l'Etat de droit, pas un pseudo ordre moral", a ajouté l'entourage de ce proche d'Emmanuel Macron.

Richard Ferrand est visé par une enquête préliminaire portant sur ses activités passées à la tête des Mutuelles de Bretagne.

francetvinfo.fr

3) Déficit: la Cour des comptes charge le dernier budget "insincère" de Hollande

Par Sébastien Pommier



L'audit publié jeudi par la Cour des comptes évalue à 9 milliards le trou dans les comptes de l'Etat. Une mauvaise nouvelle et un casse-tête pour le nouveau gouvernement.

Il y a neuf mois, Michel Sapin et son "fidèle professeur de mathématique" Christian Eckert, n'étaient pas peu fiers de présenter les grandes lignes du dernier budget du quinquennat Hollande. Au dernier étage de Bercy, les deux anciens locataires jonglaient alors entre attaques contre le programme de la droite, et défense d'une trajectoire budgétaire enfin des clous de nos engagements européens.

Seulement, si le Budget 2017 devait permettre "à la France de sortir de la procédure de déficits accumulés depuis 2008", et donc de repasser sous la barre fatidique des 3% de déficit public, il semblerait bien que les projections du dernier gouvernement étaient particulièrement optimistes.

Les prévisions "insincères" de l'équipe Hollande

En effet, selon Le Canard Enchaîné de cette semaine, l'audit commandé par le

nouvel exécutif à la Cour des comptes sur la situation budgétaire du pays - rapport qui doit être publié jeudi- acte un manque de 9 milliards d'euros pour atteindre la prévision de déficit 2017 à 2,8% du PIB. Ce "trou" atteindrait même 17 milliards d'euros en 2018, en raison notamment de dépenses de la dernière année qui s'annoncent supérieures de 10 milliards à ce qui avait été prévu.



Photo d'illustration: le président de la Cour des comptes Didier Migaud le 10 février 2016. REUTERS/Charles Platiau

"Des hauts fonctionnaires du Trésor et du Budget ont alerté les magistrats", précise Le Canard enchaîné, qui indique que l'audit de la Cour des comptes qualifie d'"insincères" les prévisions budgétaires présentées à la fin du quinquennat Hollande. Les deux ministres de l'Economie et du Budget auraient même sous-évalués les notes des hauts fonctionnaires de Bercy et leurs "sombres constats (qui) ne cadraient pas avec le désir d'afficher une situation budgétaire qui s'améliorait", selon un magistrat de la Cour.

Les chiffres repris par l'hebdomadaire satirique confirment ainsi plusieurs estimations (et rumeurs) publiées ces derniers jours, évaluant le déficit public à 3,2% cette année, soit un dérapage de 8 à 9 milliards d'euros par rapport au cap des 2,8%. Un engagement pourtant reformulé début avril lors de la présentation du programme de stabilité envoyé à Bruxelles.

De nouveaux arbitrages dès cet été?

Le nouveau gouvernement, qui comme le veut la tradition a commandé ce rapport à la Cour des comptes afin de disposer d'une publication "transparente", n'a pas fait mystère de cette situation, multipliant ça et là les messages alarmistes. "Il faut que l'Etat, les collectivités locales, les dépenses sociales, chacun fasse un effort", a indiqué Bruno Le Maire sur le plateau de TF1 lundi soir. Le Premier ministre Edouard Philippe avait sous-entendu dans L'Express la semaine dernière qu'un serrage de vis budgétaire serait possible dès 2017 selon la situation exacte des finances publiques.

Durant la campagne électorale, Emmanuel Macron s'est lui engagé à ramener le déficit sous la barre des 3% cette année, ce qui impliquerait de trouver "seulement" 4 à 5 milliards d'euros pour boucler le budget 2017. Alors que les premières feuilles de routes ont été envoyées aux ministères, que se profile toujours la promesse de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des Français (8 milliards), de l'allègement des cotisations patronales et salariales (entre 3 et 4 milliards) ou encore de la transformation du CICE en baisse de charges (20 milliards), la nouvelle équipe gouvernementale devra faire des choix dès cet été sur les réformes qu'elle juge nécessaire... et celles qui peuvent attendre.

Car dans son programme, souvent jugé déséquilibré malgré de réelles volontés d'économies, les dépenses prévues en début de quinquennat par le président Macron seront nombreuses. Hausse du budget de la Défense (3,5 milliards), ouverture de l'assurance-chômage aux démissionnaires et aux indépendants (4,8 milliards), transformation de l'ISF (2 milliards)... Soit autant de manque à gagner pour les caisses de l'Etat qui devrait une nouvelle fois couper dans les dépenses pour entrer dans les clous. Entre la gestion du solde de l'héritage Hollande et le financement du programme Macron, il devrait y avoir du travail cet été pour les fonctionnaires de Bercy.



III) Un parjure à la présidence de l'Assemblée

La réhabilitation des politiques dans l'opinion n'a pas marqué un point avec le choix de la République en marche de porter François Goulet de Rugy à la présidence de l'Assemblée nationale. Non que cet ex-écologiste n'ait pas quelque expérience pour prétendre au poste. Cinq ans assistant parlementaire (de 1997 à 2002), il a effectué deux mandats de député (2007 à 2017) au cours desquels il a été vice-président de l'Assemblée nationale et coprésident d'un groupe parlementaire. Il connaît donc la maison, comme on dit.

Mais cette fonction est aussi un honneur fait à son titulaire, qui devient le quatrième personnage de l'État. Il est donc pour le moins paradoxal, au moment où le gouvernement et sa majorité ambitionnent de rétablir par loi « la confiance dans notre vie démocratique », que ces derniers choisissent pour occuper le perchoir un politicien déloyal.

Car pour occuper le perchoir et l'hôtel de Lassay, François de Rugy n'a pas hésité à trahir sa parole. Comme tous les candidats à la primaire de la Belle Alliance populaire, il s'était engagé – c'était la règle du jeu, librement acceptée par tous les concurrents – à « soutenir publiquement le candidat désigné [...] et à s'engager dans sa campagne ». Un engagement pris par écrit, le 6 décembre. Et réitéré lors des débats télévisés entre les candidats, notamment le 15 janvier. « Cette histoire de la primaire ce ne doit pas être le bal des hypocrites, déclarait-il encore le 27 janvier, entre les deux tours. Y participer c'est s'engager à soutenir qui est désigné. »

Le 22 février pourtant il piétinait cet engagement, pris solennellement devant tous les électeurs de cette primaire, en annonçant sur France Info son ralliement à Emmanuel Macron dont les idées étaient, selon lui, « plus proches de celles » qu'il avait « défendues dans la primaire » que celles de Benoît Hamon.

« Je préfère la cohérence à l'obéissance », s'était-il justifié, oubliant cette maxime de Jean-Jacques Rousseau, « l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté », sur laquelle repose les démocraties.

par Michel Soudais

politis.fr

IV) Assemblée nationale : Manuel Valls marche seul

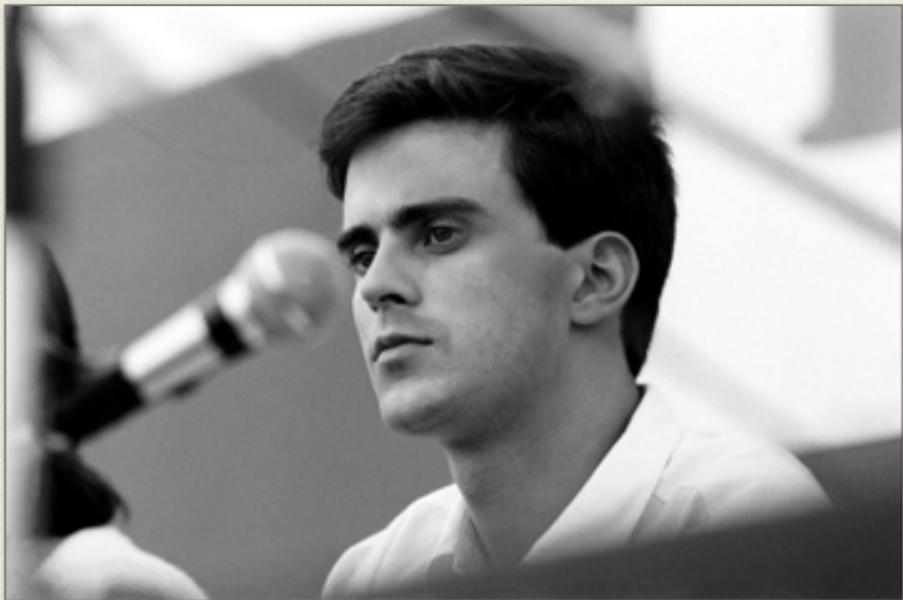
Myriam Encaoua et Pauline Théveniaud



Paris (VIIe), hier. LREM n'aura pas laissé Manuel Valls se perdre sur les bancs des non-inscrits dans l'Hémicycle : le patron du groupe, Richard Ferrand, a rappelé à ses troupes qu'il a très tôt soutenu Macron, avec « humilité ». LP/OLIVIER CORSAN

L'ancien Premier ministre a annoncé mardi qu'il quittait le Parti socialiste, après trente-sept ans d'adhésion. A l'Assemblée, il siègera au sein du groupe LREM, comme député apparenté.

On l'a donné — quasiment — pour mort. Lui se voit, tel le phénix, renaître de ses cendres. « Il ne faut pas insulter l'avenir », confie Manuel Valls à notre journal après sa rupture avec le Parti socialiste. « J'ai quelque chose à prouver. » Pourtant, c'est un homme seul et lâché par une grande partie de ses soutiens qui va, désormais, siéger parmi les députés macronistes. « Il sera le 309e député En Marche ! face à des gens qui ne l'aiment pas », soupire l'un de ses proches. Lui, au contraire, s'enthousiasmerait presque pour la période « passionnante » qui s'ouvre.



Valls au PS : 37 ans d'histoire tumultueuse

L'ancien Premier ministre a à cœur de ne pas apparaître comme le souffre-douleur d'un big-bang politique qui, à défaut de l'avoir balayé, l'a considérablement affaibli. A ses yeux, la véritable victime serait sa famille politique. « L'espace pour le PS n'existe plus. Il n'y a plus rien entre la République en marche et la France insoumise », estime-t-il. Imposer « sa cohérence et sa lucidité », avoir eu raison avant les autres, avoir prédit la mort du PS faute de clarification politique : voilà le message qu'il veut tenter d'imprimer dans les esprits.

Il veut se « réinventer » et écrire un livre

Et même si Emmanuel Macron a raflé la mise, « mon expérience peut être utile », espère-t-il. Manuel Valls fait clairement le pari que la République en marche aura besoin de lui. « Il se dit : On va laisser ce gouvernement faible se faire nettoyer. Quand, au bout de deux ans, la période de gloire sera terminée, quand on entrera dans le dur, ils auront besoin de profil comme lui », prédit l'un de ses proches.

Mais, d'ici là, il faudra traverser le désert. « Pour le moment, il est tout nu, il a un strapontin chez Macron. C'est du gâchis », déplore l'un de ses amis. L'ancien Premier ministre le reconnaît lui-même : « J'ai besoin de me réinventer sur le fond. » S'il ne compte pas s'exprimer tout de suite, il envisage d'écrire un livre dans les mois qui viennent. Et d'apporter sa pierre au président sur ses sujets de prédilection : la laïcité, la République, la lutte contre le terrorisme.

Il veut accompagner la recomposition politique à l'oeuvre. « Sa démarche semble sincère, estime-t-on chez LREM. Son profil est intéressant. » « Il arrive seul, il faut l'accueillir avec respect, lâche même un parlementaire macroniste. Et l'encourager à prendre sa place. » Des mots à peine croyables lorsque l'on se souvient de la lutte à mort que se sont menés les deux ex-candidats à la présidentielle.

« Il doit tout au Parti socialiste...»

Tandis que lui tourne la page, ses anciens camarades remâchent leur amertume. « Il doit tout au Parti socialiste, sans lui, il n'aurait jamais eu cette carrière. Ce qu'il a fait n'est pas à la hauteur d'un homme d'Etat », tacle un ancien fidèle. « C'est une histoire individuelle. Où est la logique collective dans tout ça ? » regrette un ex-valliste, battu. L'éternel franc-tireur du PS trace sa route en solitaire. « Il a sauvé sa peau, pas celle des siens », fulmine un fidèle, déçu comme un amoureux éconduit : « Il ne nous a même pas prévenus qu'il allait rompre avec le parti ! » D'autres, encore, le sentent « un peu perdu ». « Je quitte le PS ou le PS me quitte », a drôlement dit Manuel Valls, mardi matin. Pour mieux adhérer à la République en marche ? « Je ne sais pas encore », nous répond-il.

Myriam Encaoua et Pauline Théveniaud

V) A l'Assemblée, bataille entre Ciotti et Solère pour un poste en or : celui à 18.000 euros



Eric Ciotti et Thierry Solère veulent tous les deux investir le prestigieux hôtel de la questure. - Montage via SIPA

Par Étienne Girard

La rivalité entre Thierry Solère et Eric Ciotti pour devenir questeur de l'Assemblée nationale prend tout son sens quand on connaît les avantages du poste. Le job est rétribué à hauteur de plus de 18.000 euros mensuels, sans compter les avantages en nature, contre 13.000 euros pour un député lambda... Solère l'emporte, LREM s'attire les foudres de JacobLe 28.06.2017 à 17h14

A l'issue d'un vote de l'Assemblée à bulletins secrets, Thierry Solère l'emporte sur Eric Ciotti avec 306 voix contre 146. Il devient donc le troisième questeur, en compagnie des LREM Florian Bachelier et Laurianne Rossi. Le poste étant habituellement réservé à un membre de l'opposition, le président du groupe Les Républicains, Christian Jacob s'est insurgé contre cette élection, obtenue grâce aux députés macronistes. "Les droits de l'opposition sont bafoués (...) Il n'y a plus de contrôle budgétaire dans cette maison", a fulminé le député de Seine-et-Marne. Il a demandé à réunir les présidents de groupe, ce que François de Rugy a accepté.

Derrière les guerres picrocholines se cache parfois un job en or. La preuve, ce mercredi 27 juin, avec la bataille qui oppose deux députés de droite pour le poste tout sauf médiatique de questeur de l'Assemblée nationale. Alors que La République en Marche a rapidement désigné ses deux représentants pour la fonction, en l'occurrence les nouveaux venus Florian Bachelier et Laurianne Rossi, Thierry Solère (Constructifs) et Eric Ciotti (LR) se déchirent pour le troisième maroquin, traditionnellement dévolu à l'opposition. A tel point qu'à défaut de consensus, c'est l'Assemblée nationale dans son ensemble qui doit trancher cette question "essentielle", cet après-midi... Querelle de coqs pour un titre ronflant ? Pas seulement puisqu'il s'agit là d'un poste rétribué... à hauteur de 18.053,31 euros brut chaque mois !

En plus de leur indemnité classique de député et de leur indemnité représentative de frais de mandat (IRFM), censée couvrir les dépenses en rapport avec leur fonction, mais versée sur leur compte sans reliquat obligatoire à restituer, chaque questeur perçoit en effet une sujétion spéciale de 5.003,57 euros brut par mois. Il occupent, il est vrai, un poste à responsabilités : les trois questeurs sont censés préparer, faire exécuter le budget de l'Assemblée nationale ainsi qu'en valider les dépenses importantes. Ils sont toutefois assistés dans cette tâche par une administration, avec à sa tête deux hauts-fonctionnaires, dont le secrétaire général de la Questure.

Un appartement, trois collaborateurs

Les avantages en nature inhérents à la fonction de questeur ont également de quoi susciter des vocations. Chaque titulaire du poste se voit attribuer un appartement de fonction de 400 mètres carrés, composé d'une aile privée, avec cuisine et chambres, ainsi que de chics salons qu'il peut prêter pour des cocktails ou des réceptions. Pour l'aider dans sa tâche harassante, il bénéficie en outre du concours de un ou deux assistants de direction ainsi que d'un "maître d'hôtel-chauffeur", qui s'occupe autant de faire sa cuisine que de le conduire où il le souhaite. Tout cela, bien entendu, sans compter les 9.618 euros mensuels auquel le questeur a droit, comme chaque député, pour recruter des collaborateurs parlementaires.

Toutes ces belles conditions de travail expliquent peut-être pourquoi Thierry Solère a tant tenu à ce que les Constructifs, son groupe de députés de droite pro-Macron, se déclarent formellement comme groupe d'opposition alors qu'il

n'en est rien... En effet, l'article 10 du règlement de la Chambre dispose que l'élection des questeurs "a lieu en s'efforçant de reproduire la configuration politique de l'Assemblée" soit, dans ce cas de figure, un troisième questeur exclu de la majorité présidentielle. Avec cette étiquette officielle "d'opposant", il lui sera ainsi plus facile de convaincre l'Assemblée de voter pour lui...



par Étienne Girard



LAPRESSEENREVUE.EU

A Suivre...
La Presse en Revue